

Don de titres cotés en bourse Fondation Mission Old Brewery

Les titres cotés en bourse¹, qui sont transférés directement à la Fondation, peuvent, selon votre situation fiscale, être entièrement ou partiellement exonérés de l'impôt sur le gain en capital. De plus, vous recevrez un reçu fiscal pour don équivalant à la valeur des titres² au moment du don. Il est donc plus avantageux de donner ces titres directement à la Fondation que de les vendre pour ensuite faire un don en espèce, ou encore, pour remplacer l'argent que vous avez déjà donné. C'est aussi un bon moyen de faire un don important, pour un coût similaire ou même inférieur à un don en argent.

VOS AVANTAGES

- Reçu fiscal pour la valeur marchande des titres ;
- Imposition limitée sur le gain en capital des titres donnés, ce qui permet de donner plus, sans augmenter votre déboursé et le coût net de votre don;
- Dans le cas où les titres sont donnés par une société de gestion : augmentation du solde du compte de dividendes en capital (CDC) d'un montant correspondant au gain en capital exonéré d'impôt, ce qui permet de verser à l'actionnaire des dividendes libres d'impôt pour un montant équivalent à ce gain en capital.

¹ Les titres sont des actions, des obligations, des parts de fonds communs de placement ou d'autres titres semblables, inscrits à une bourse et qui ne sont pas contenues dans un portefeuille d'investissement enregistré comme un REER ou un FERR.

² Un don à un organisme de bienfaisance donne droit à un crédit d'impôt non remboursable au fédéral et au provincial. Il faut donc avoir de l'impôt à payer pour en profiter. Dans cette fiche, cela s'applique chaque fois que l'on parle d'allègement ou d'avantage fiscal.

³ La valeur du reçu fiscal pour le don de titres négociables est calculée selon le cours de clôture des titres le jour où la Fondation les reçoit dans son compte de courtage

Exemple : Pour faciliter le calcul de cet exemple, le crédit d'impôt pour don ne tient pas compte de la première tranche de don de 200 \$, qui est assujettie à un taux moindre et on présume une situation fiscale telle que le gain en capital n'est pas imposable. De plus, le taux d'imposition combiné fédéral et provincial sur les revenus ainsi que le taux de crédit d'impôt pour don utilisé dans cette illustration ont été arrondis à 50%. Monsieur Chartier aimerait faire un don de 100 000 \$ à la Fondation Mission Old Brewery. Il possède des titres X, hors régime enregistré, dont la valeur marchande unitaire est de 100 \$ et dont le coût moyen d'acquisition est de 20 \$. Ces titres comportent donc un important gain en capital de 80 \$ par action. Plutôt

que de faire un don en argent, son planificateur financier lui recommande de transférer une partie de ses titres X directement à la Fondation. Selon sa situation fiscale, cela lui permettra de ne pas avoir à payer d'impôts sur le gain en capital, le coût net de son don par transfert de titres sera moindre qu'en faisant un don en argent. S'il le désire, il pourrait même bonifier son don de 50 %, pour un coût équivalent à un don en argent.

Tableau comparatif entre un don en espèce de 100 000 \$, transfert de titres de 100 000 \$ et transfert de titres de 150 000 \$

	Don en argent de 100,000 \$	Transfert de titres de 100,000 \$	Transfert de titre de 150,000 \$
A. Valeur du don	100,000 \$	100,000 \$	150,000 \$
B. Coût d'acquisition des titres	-	20,000 \$	30,000 \$
C. Gain en capital	-	80,000 \$	120,000 \$
D. Gain en capital imposable	-	40,000 \$	60,000 \$
E. Impôt a payer sur le gain en capital imposable	-	0	0
F. Économie sur le gain en capital imposable (50%X D)	-	20,000 \$	30,000 \$
G. Crédit d'impôt pour don (50 % X A)	50,000 \$	50,000 \$	75,000 \$
Coût du don incluant économie d'impôt A-F+E-G	50,000 \$	30,000 \$	45,000 \$

Ceci est un exemple, il faut toujours consulter un professionnel pour optimiser les avantages fiscaux.